
DOMAINE : Élèves – Apprentissage

En vigueur le : 25 janvier 2000

TITRE : DevoirsRévisée le : 14 juin 2019

Dans le but d'alléger le texte, les formes au masculin du présent document désignent aussi bien les femmes que les hommes à moins que le contexte n'en indique le contraire.

PRÉAMBULE

Les devoirs peuvent faire partie de l'expérience éducative de l'élève et contribuer à son cheminement scolaire. Lorsque les devoirs sont assignés, ils ont pour but :

- de renforcer l'apprentissage et stimuler l'intérêt des élèves par des activités connexes;
- d'aider les élèves à atteindre les résultats d'apprentissage visés en salle de classe; et,
- de permettre aux élèves d'assumer la responsabilité de leur apprentissage personnel, compte tenu de leur âge et de leurs capacités;

Les devoirs s'inscrivent dans le processus d'apprentissage en salle de classe et poursuivi de façon autonome par l'élève. Les retombées pédagogiques des devoirs dépendent d'une planification efficace de l'enseignant et de la manière dont ils sont exécutés par l'élève. Ils peuvent être, en outre un excellent moyen de communication entre l'école et les parents. Ils permettent à l'enseignant d'informer les parents sur les exigences contenues dans les programmes d'études. Ainsi, les parents peuvent encourager leur enfant à identifier le temps et les ressources à leur disponibilité afin de planifier un horaire qui permet un équilibre entre les devoirs, les autres activités et les responsabilités familiales.

ÉNONCÉ DE POLITIQUE

Les devoirs peuvent permettre à l'élève de cheminer dans ses apprentissages lorsqu'ils sont bien planifiés et accomplis dans un contexte positif. À la lumière de la présente politique et de la directive administrative qui en découle, chaque école du Conseil scolaire public du Nord-Est de l'Ontario (CSPNE), doit élaborer et mettre en œuvre, en consultation avec le conseil d'école, un plan concernant les devoirs, qui inclut l'identification de systèmes d'appui disponibles aux élèves qui éprouvent de la difficulté avec les devoirs. La direction de l'école doit communiquer ce plan à la communauté scolaire, ainsi que voir à sa mise en œuvre.